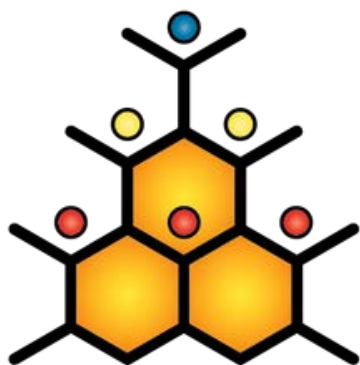


BRIGADE DÉBARCADÈRE

2026

-

2027



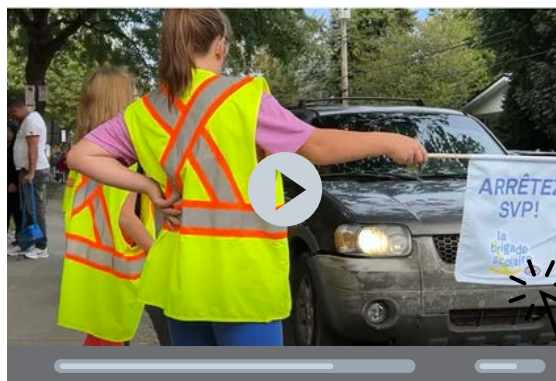
LE RUCHER

POSITIVISME
OUVERTURE
DÉPASSEMENT



PRÉSENTATION DU PROJET

La **Brigade Débarcadère**, une initiative de la Fondation CAA-Québec, a pour objectif de sécuriser les zones de débarquement autour des écoles pendant les heures de pointe. Elle permet aux parents de déposer leurs enfants dans une zone dédiée, où des élèves brigadiers prennent le relais pour les accompagner jusqu'à l'école. Cette année, des élèves de 4e et 5e année ont été recrutés et formés pour intégrer la brigade, renforçant ainsi leur engagement citoyen et leur sensibilisation à la sécurité routière. Nous demandons aux parents de faire preuve de *civisme* et de s'adresser à un membre du personnel en cas de problème. Nous sommes ravis que les élèves accomplissent cette tâche, de façon tout à fait bénévole, ce qui leur procure un sentiment de fierté.



OSE

SOURIS

GRANDIS

MODIFICATIONS

DÉBARCADÈRE RUE SAVARIA

La *Brigade débarcadère* de l'école Le Rucher est en fonction depuis le **26 mai 2025**. Elle sera de retour encore cette année au cours du mois d'**octobre 2026**.

Vous souhaitez emprunter le débarcadère: Celui-ci sera uniquement disponible pour les parents utilisateurs. Comme vous avez pu le constater dans la vidéo précédente, vous pourrez vous mettre en file dans le débarcadère, **en vous approchant le plus possible de la bordure**, et les élèves se chargeront de faire descendre votre enfant et de le reconduire au besoin.

Vous souhaitez emprunter le débarcadère, mais votre enfant est à l'aise de descendre seul: Vous pourrez le faire sans problème, simplement en saluant les brigadiers et en laissant votre enfant descendre seul et regagner la cour d'école.

Vous ne souhaitez pas emprunter le débarcadère: Vous devrez alors utiliser les rues avoisinantes pour vous stationner. Ce sont les rues *Décarie* et *de la Coulée* qui devront être privilégiées. * La section en vert dans le schéma ci-dessous est également autorisée.

HORAIRE:

À partir de 8h05
jusqu'à 8h15.



Le parent doit
demeurer dans sa
voiture tout au
long du
débarcadère.

**L'enfant doit
avoir ses effets
personnels avec
lui.**

